

13 AVR. 2022

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 27

Contre : 8

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du Budget primitif 2022 de la ville.**

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

BULLET Anne	pouvoir à	MERCADIER Anne-Marie
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
ROUSSEL Philippe	pouvoir à	LAFON Dominique
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline
POGGI Léa-Iris	pouvoir à	MERGY Gilles

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-23,

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'inscription de dépenses imprévues au budget,

Vu la délibération du 2 octobre 1996 relative au choix du vote par nature du budget de la Ville,

Vu la délibération n°DEL220210\_1 du 10 février 2022 portant rapport d'orientations budgétaires ayant donné lieu à débat,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-7 dispose que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver comme suit, par chapitre, le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2022, dont les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 974 834,55 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 20 770 283,06 € ; et dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 42 143 526,76 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	VOTE
011 – Charges à caractère général	8 109 802,95	Pour :27, contre : 8
012 – Charges de personnel et frais assimilés	21 000 000,00	Pour :27, contre : 8
014 – Atténuation de produits	371 000,00	Pour :27, contre : 8
65 – Autres charges de gestion courante	8 231 736,00	Pour :27, contre : 8
66 – Charges financières	643 500,00	Pour :27, contre : 8
67 – Charges exceptionnelles	525 200,00	Pour :27, contre : 8
022 – Dépenses imprévues	690 000,00	Pour :27, contre : 8
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00	Pour :27, contre : 8
023 – virement à la section d'investissement	1 272 287,81	Pour :27, contre : 8

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	VOTE
013 – atténuations de charges	430 000,00	Pour :27, contre : 8
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	3 763 296,00	Pour :27, contre : 8
73 – impôts et taxes	29 172 251,00	Pour :27, contre : 8
74 – dotations, subventions et participations	6 863 187,18	Pour :27, contre : 8
75 – autres produits de gestion courante	528 000,00	Pour :27, contre : 8
77 – produits exceptionnels	222 000,00	Pour :27, contre : 8
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 000,00	Pour :27, contre : 8
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	1 067 792,58	Pour :27, contre : 8

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO	VOTE
20 – Immobilisations incorporelles	219 900,00	106 170,11	Pour :27, contre : 8
204 - Subventions d'équipement	800 000,00		Pour :27, contre : 8
21 – Immobilisations corporelles	3 672 500,00	3 744 452,67	Pour :27, contre : 8
23 – Immobilisation en cours	7 358 405,00		Pour :27, contre : 8
26 - Participations et créances		300 000,00	Pour :27, contre : 8
27 - Autres immobilisations	12 772,81		Pour :27, contre : 8
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 932 710,00		Pour :27, contre : 8
45 – Opération pour compte de tiers	50 000,00		Pour :27, contre : 8
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	97 000,00		Pour :27, contre : 8
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00		Pour :27, contre : 8
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	2 631 546,74		Pour :27, contre : 8

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO	VOTE
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 496 995,25		Pour :27, contre : 8
13 – Subventions d'investissement reçues	3 946 000,00	1 277 691,10	Pour :27, contre : 8
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 905 000,00		Pour :27, contre : 8
23 – Immobilisations en cours		77 483,17	Pour :27, contre : 8
45 – Opération pour compte de tiers	50 000,00		Pour :27, contre : 8
024 – Produits des cessions	4 600 000,00		Pour :27, contre : 8
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00		Pour :27, contre : 8
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00		Pour :27, contre : 8
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 272 287,81		Pour :27, contre : 8

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le 13/04/22  
Publication/Affichage le 14/04/22  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉ LE  
13 AVR. 2022  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

# *Présentation du budget primitif 2022*

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022  
DIRECTION DU POLE PILOTAGE ET MOYENS

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVE LE  
13 AVR. 2022  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

# SOMMAIRE

<b>Synthèse générale</b> .....	<b>2</b>
<i>I. Propos introductif</i> .....	2
<i>II. Présentation des grands équilibres</i> .....	4
A. La reprise des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser .....	4
B. Tableau des grands équilibres .....	5
<b>Présentation du budget primitif</b> .....	<b>6</b>
<i>I. Section de fonctionnement</i> .....	6
A. Dépenses réelles de fonctionnement.....	6
B. Recettes réelles de fonctionnement .....	10
C. Opérations d'ordre .....	13
<i>II. Section d'investissement</i> .....	14
A. Dépenses réelles d'investissement.....	14
B. Recettes réelles d'investissement .....	16
C. Opérations d'ordre .....	17
<i>III. Endettement</i> .....	19

## **Synthèse générale**

### **I. Propos introductif**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (articles L. 1612-6 et L. 1612-7) autorise le suréquilibre budgétaire et admet notamment un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est affecté en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le présent budget 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du débat intervenu lors du Conseil Municipal du 10 février 2022. Il intègre les dispositions de la loi de finances pour 2022.

Ainsi, la stratégie budgétaire et financière de la commune de Fontenay-aux-Roses pour 2022 s'inscrit dans le respect des orientations suivantes :

- La stabilité des impôts locaux
- Des priorités d'actions centrées sur la réussite scolaire, l'inclusion culturelle, sportive et sociale, et l'amélioration du cadre de vie des Fontenaisiens
- La poursuite d'une politique d'investissement soutenue et ambitieuse, tout en conservant un encours de dette stable.

Dans ce cadre, le budget 2022 a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins pour mener à bien l'ensemble des projets en tenant compte, tant que possible, des contraintes macro-économiques liées au contexte actuel. En effet, la collectivité va devoir faire face lors de cet exercice à un maintien de la pandémie avec l'apparition continue de sous variants du virus dont les conséquences restent difficiles à prévoir, à un contexte inflationniste d'ampleur encore aggravé par la crise ukrainienne et à des décisions gouvernementales fortement impactantes telles que l'annonce très récente du dégel du point d'indice.

## II. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2022 présente un équilibre de sa section de fonctionnement et un suréquilibre, comme le permet le code général des collectivités territoriales, de 1 M€ de sa section d'investissement (les recettes étant supérieures aux dépenses, y compris la reprise des résultats 2021).

Ce budget primitif 2022 étant présenté après le vote du compte administratif 2021, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

### A. La reprise des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser

L'exercice 2021 a été clôturé avec un excédent de 3 863 241,09 € composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 6 494 787,83 €
- du résultat de la section d'investissement : - 2 631 546,74 €.

Le compte administratif 2021 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 1 355 174,27 € en recettes et 4 150 622,78 € en dépenses, soit un solde net de restes à réaliser de - 2 795 448,51 € (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2022 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont repris en section d'investissement, en dépenses (4 150 622,78 €) et en recettes (1 355 174,27 €).
- Le résultat d'investissement 2021 (- 2 631 546,74 €) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2022 (chapitre 001).
- Le résultat de fonctionnement (6 494 787,83 €) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (- 2 631 546,74 €) et le solde des restes à réaliser (- 2 795 448,51 €).

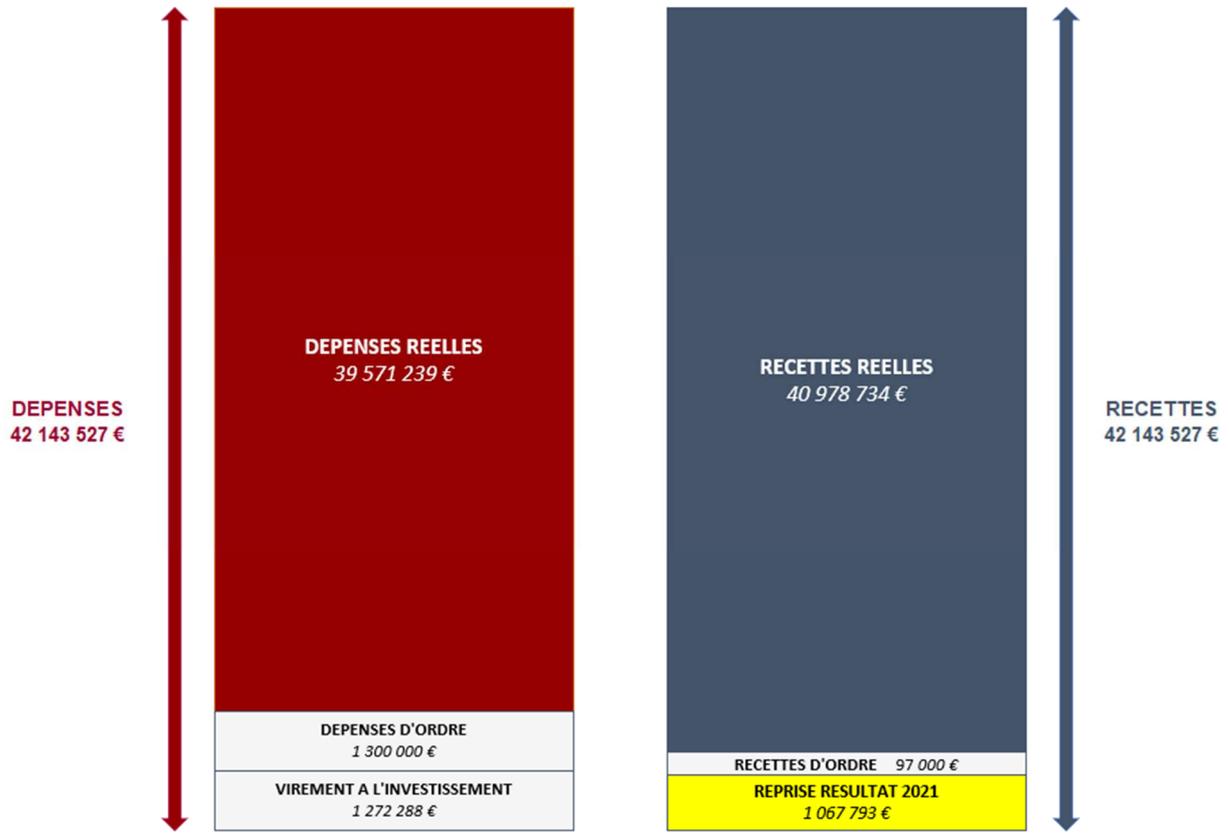
Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2021 comme suit :

- 5 426 995,25 € en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2021 repris et le solde net des restes à réaliser.
- 1 067 792,58 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

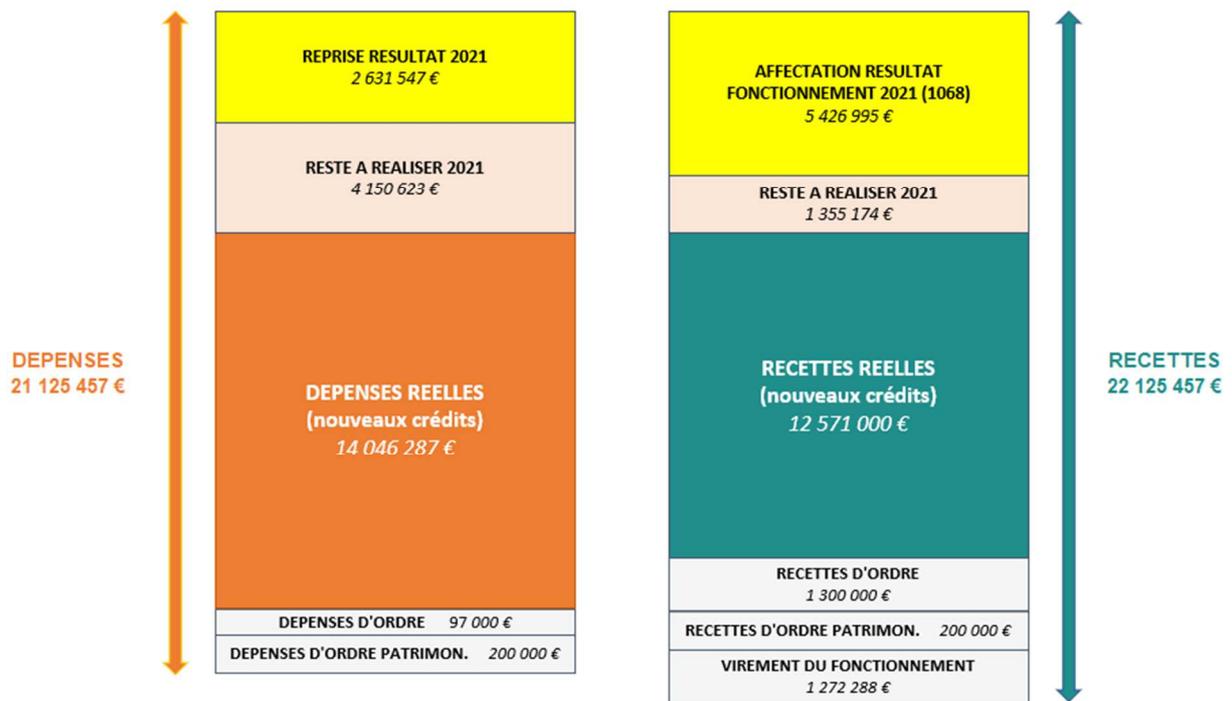
	COMPTE ADMINISTRATIF 2021		BUDGET PRIMITIF 2022	
FONCTION.	Résultat 2021	6 494 787,83	Reprise résultat n-1	1 067 792,58
			Affectation 1068	5 426 995,25
INVESTISSEMENT	Résultat 2021	-2 631 546,74	Reprise résultat n-1	-2 631 546,74
	Reste à réaliser dépenses	-4 150 622,78	Reste à réaliser dépenses	-4 150 622,78
	Restes à réaliser recettes	1 355 174,27	Restes à réaliser recettes	1 355 174,27
	Reste à réaliser (solde net)	-2 795 448,51	Reste à réaliser (solde net)	-2 795 448,51

**B. Tableau des grands équilibres**

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



## Présentation du budget primitif

### I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2022 fait apparaître un montant total de 42 143 527 € en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses (dont 2 572 288 € d'opérations d'ordre y compris le virement à la section d'investissement) qu'en recettes (dont 97 000 € d'opérations d'ordre).

#### A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 39 571 K€ pour 2022 soit une augmentation de 1 944 K€ par rapport au budget voté en 2021.

	VOTE 2020	VOTE 2021	BP 2022	Evol. BP 2022 VOTE 2021	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 543 828	7 612 668	8 109 803	497 135	6,53%
<i>dont Pôle Enfance</i>	1 515 545	1 784 355	2 050 939	266 584	14,94%
<i>dont Pôle DST/Bâti</i>	1 630 968	1 588 200	1 599 900	11 700	0,74%
<i>dont Pôle Cadre de Vie</i>	1 283 747	1 315 800	1 384 100	68 300	5,19%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	395 750	439 040	461 290	22 250	5,07%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	523 031	175 705	191 850	16 145	9,19%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	265 246	241 120	256 450	15 330	6,36%
<i>dont autres</i>	1 929 541	2 068 448	2 165 274	96 826	4,68%
Chapitre 012 - Charges de personnel	20 944 318	20 903 832	21 000 000	96 168	0,46%
Chapitre 014 - Atténuation des produits (FPIC)	379 025	349 578	371 000	21 422	6,13%
Chapitre 65 - autres charges de gestion	7 834 433	8 088 777	8 231 736	142 959	1,77%
<i>dont FCCT versé à VSGP</i>	5 783 700	6 070 000	6 350 000	280 000	4,61%
<i>dont subventions associations</i>	496 757	532 675	553 000	20 325	3,82%
<i>dont subvention CDE</i>	136 689	138 000	0	-138 000	-100,00%
<i>dont subvention CCAS</i>	695 887	721 319	729 056	7 737	1,07%
<i>dont subvention CCIL</i>	257 500	258 663	260 000	1 337	0,52%
<i>dont indemnités élus</i>	284 400	286 120	297 130	11 010	3,85%
<i>dont autres</i>	179 500	82 000	42 550	-39 450	-48,11%
Chapitre 66 - Charges financières	666 600	649 500	643 500	-6 000	-0,92%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	24 000	23 100	525 200	502 100	n.s.
Chapitre 022 - Dépenses imprévues			690 000	690 000	s.o.
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>37 392 205</b>	<b>37 627 455</b>	<b>39 571 239</b>	<b>1 943 784</b>	<b>5,17%</b>

#### ► *Charges à caractère général (Chapitre 011)*

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, les contrats, honoraires, maintenance, l'entretien du matériel, des bâtiments, les impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services s'élèvent pour 2022 à 8 110 K€, soit en hausse par rapport au total voté en 2021 (+497 K€).

Principales variations par rapport à 2021 :

- Pôle Enfance +267 K€ (+389 K€ par rapport au réalisé)

*Ecoles* : Suite à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles les fonds affectés jusqu'alors en subventions versées (et ne relevant donc pas du chapitre 011) sont réintégrés en charges à caractère général, sans que cela n'ait d'impact sur les actions menées auprès des enfants.

*Restauration* : Croissance des frais de restauration scolaire liée à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et à la hausse du prix des denrées et des fluides impactés par la crise géopolitique.

*Education* : Hausse des frais de transports (reprise des activités, sorties scolaires pour chaque classe, etc.), montée en puissance des charges générées par les projets culturels et pédagogiques, croissance des frais de scolarité que verse la Ville aux communes avoisinantes accueillant des fontenaisiens.

*Centres de Loisirs* : Augmentation des montants alloués aux associations sportives et culturelles notamment au titre du Projet Educatif Territorial (PEDT).

- Pôle Cadre de Vie +68 K€ (+76 K€ par rapport au réalisé)

L'année 2022 sera marquée par la mise en place d'une politique environnementale forte avec l'amplification des actions visant à mettre en œuvre les mesures inscrites à la Charte Locale de l'Environnement. A moyen terme, ces actions permettront à la collectivité de réaliser des économies (notamment au grâce à la gestion différenciée des espaces verts). Poursuite des actions dédiées à la cause animale avec l'accélération des contrôles doux des populations de pigeons, l'organisation d'ateliers à destination de tous sur la question de la condition animale.

- Pôle Santé Solidarité + 16 K€ (+80 K€ par rapport au réalisé)

*Centre Municipal de Santé Simone Veil* : Mise en place d'un partenariat avec le groupe hospitalier universitaire de Paris permettant d'accroître l'offre de soins proposés aux Fontenaisiens. En parallèle, le Centre Municipal de Santé Simone Veil passera une convention pour la création d'une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) permettant de constituer un cadre de coopération des acteurs de santé de Fontenay-aux-Roses et de Clamart afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

- Autres services +97 K€ (+107 K€ par rapport au réalisé)

Les évolutions récentes en matière de crise sanitaire et de crise géopolitique nécessitent de prévoir une montée en puissance des charges pour 2022 générées par :

- l'augmentation des prix de l'électricité (+20% selon le SIGEIF ),
- la croissance du prix du gaz (environ +10%),
- la hausse de la consommation de l'eau induite par les protocoles sanitaires (nettoyage des bâtiments),
- la flambée des prix des matières premières qui impacte celui de l'ensemble du petit équipement et de certaines fournitures,
- les révisions attendues des marchés (notamment celui du nettoyage de la Ville) et des contrats de maintenance.

Une partie de ces coûts impactent également les différents pôles de la Ville (pôle *Habitat* avec la croissance des charges locatives, pôle *Cadre de Vie* avec les révisions des marchés, etc.).

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Ce chapitre comporte les dépenses de personnel comprenant les salaires, cotisations, primes, cotisations retraites et le coût de l'assurance statutaire ainsi que des remboursements versés au département au titre du personnel mis à disposition dans les crèches Péri et Pervenches.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de la ville affiche un niveau stable par rapport au réalisé 2021 (+142 K€).

Cette augmentation contenue est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité résultant de l'évolution de carrière des agents et entraînant une évolution positive de la masse salariale même à effectif constant ;
- L'effet du reclassement en catégorie B de l'ensemble des auxiliaires de puériculture de la Ville (28 agents concernés) relevant précédemment de la catégorie C, conformément aux décrets n°2021-1257 et n°2021-1267 portant application des mesures prévues par l'accord du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020 ;
- La reconduction par l'Etat, cette année encore, du dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée automatiquement aux agents dont l'évolution de rémunération est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation ;
- La continuité de la politique volontariste menée par la collectivité de pérennisation des agents occupant des emplois précaires ;
- L'impact de la revalorisation des taux des vacataires délibérée en septembre 2021 ;
- Le développement de l'insertion professionnelles des jeunes au sein de la collectivité avec l'accueil en 2021 d'un apprenti au service des ressources humaines et l'accroissement prévu en 2022 des offres de stages rémunérés à destination des étudiants.
- Il n'est pas tenu compte de la très récente annonce du dégel du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents municipaux. Une hausse de 1 % du point d'indice génèrerait ainsi une charge supplémentaire de l'ordre de 200.000 € pour la commune.

Cette évolution est cependant partiellement compensée par l'effet de première année pleine du transfert à VSGP de 5 agents dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> avril 2021. En parallèle, le budget de la Ville sera positivement impacté en 2022 par la diminution des charges (-150 K€) liées à l'assurance du personnel grâce à un nouveau marché négocié de manière à permettre aux agents d'avoir une couverture identique à des taux de cotisation plus intéressants.

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

La contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculée au niveau de l'intercommunalité en fonction de critères sociaux et financiers puis est ensuite répartie entre l'intercommunalité et ses villes membres en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant effectivement versé en 2021 s'est élevé à 360 K€, soit 10 K€ de plus que le montant budgété.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe au niveau national, et de manière prudentielle, il est donc proposé d'inscrire en 2022 une enveloppe de 371 K€.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre est composé principalement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à Vallée Sud Grand Paris, pour un montant de 6 350 K€ en 2022, soit en hausse de 280 K€ par rapport au budget 2021 (+234 K€ par rapport au réalisé). Outre la croissance classique du FCCT visant à compenser le dynamisme fiscal perdu par VSGP lors de la création de la Métropole du Grand Paris (+75 K€), cette augmentation résulte des transferts de compétences initiés précédemment :

- transfert de la voirie pour la première fois en année pleine (+59 K€),
- transfert du stade du Panorama (+100 K€)

Ce chapitre, comprend également les subventions versées aux associations, aux établissements publics et les indemnités des élus.

Pour 2022, le montant s'établit à 1 882 K€, en baisse de 137 K€ par rapport au budget 2021, principalement du fait de la disparition de la subvention versée à la Caisse des Ecoles, dont le budget est mis en sommeil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les subventions versées aux associations ainsi que celle versée au CCAS sont en augmentation.

***NB :** Les crédits historiquement affectés en subvention de la Caisse des Ecoles sont réaffectés en charges à caractère générale sans que les crédits n'aient été réduits. La mise en sommeil du budget n'impacte pas les actions menées auprès des enfants (livres scolaires, jouets, etc.).*

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre est constitué par les frais financiers à savoir essentiellement la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus (ICNE). Pour 2022, le montant prévisionnel d'ICNE s'élève à 643 K€, en baisse de 6 K€ par rapport aux crédits ouverts en 2021. Cette prévision est en légère hausse par rapport au réalisé 2021 en raison du déblocage d'emprunts prévus en 2022 en fonction des besoins de trésorerie.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2022 à 525 K€, en forte hausse par rapport aux montants votés les années précédentes. Outre les habituels crédits affectés aux bourses et prix remis par la ville et les prévisions d'éventuelles annulations de titres sur exercices précédents, ce montant prend en compte :

- le solde d'un contentieux avec la SOMAREP concernant la part variable de la délégation de service public la Halle aux Comestibles sur la période antérieure à 2018, sur lequel la Ville a fait appel mais qui doit entretemps être réglé (165 K€) ;
- la croissance, au regard du succès rencontré l'an dernier, du dispositif *Chèque Sport* à destination des jeunes Fontenaisiens (40 K€);
- l'indemnisation des commerçants ayant subi une baisse d'activité du fait des travaux des places de la Cavée et de Gaulle (130 K€).

► Dépenses imprévues (Chapitre 022)

Cette année, compte tenu des nombreuses incertitudes générées tant par le contexte sanitaire que par le contexte géopolitique, il est proposé de définir une enveloppe de dépenses imprévues pour un montant de 690 K€ (représentant 1,7% des dépenses réelles

prévisionnelles de la section de fonctionnement, soit un niveau inférieur au seuil de 7,5% imposé par la réglementation).

L'inscription de crédits en dépenses imprévues permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre concerné aux autres chapitres à l'intérieur d'une section sans avoir à attendre la tenue d'un Conseil Municipal pour voter une décision modificative du budget. Cette possibilité offre à l'exécutif une capacité d'action face à une situation d'urgence tout en étant strictement encadrée. En effet, si une partie de ces crédits est utilisée en cours d'année, dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui.

## B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 40 979 K€ pour 2022, soit une augmentation de 687 K€ par rapport au budget voté en 2021.

	VOTE 2020	VOTE 2021	BP 2022	Evol. BP 2022 VOTE 2021	
				En montant	En %
Chapitre 70 - Produits des services	3 626 847	4 246 155	3 763 296	-482 859	-11,37%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 119 200	2 475 465	2 227 680	-247 785	-10,01%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	59 700	80 600	79 366	-1 234	-1,53%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	669 500	883 000	712 500	-170 500	-19,31%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	166 230	163 100	158 000	-5 100	-3,13%
<i>dont autres</i>	612 217	643 990	585 750	-58 240	-9,04%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	25 707 608	27 934 403	29 172 251	1 237 848	4,43%
<i>dont fiscalité directe locale</i>	19 590 644	21 404 493	22 274 061	869 568	4,06%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 985 690	3 985 000	3 985 690	690	0,02%
<i>dont droits de mutation</i>	950 000	1 150 000	1 270 000	120 000	10,43%
<i>dont FSRIF</i>	777 774	936 410	1 300 000	363 590	38,83%
<i>dont autres TPLE, TCFE, RODP</i>	403 500	458 500	342 500	-116 000	-25,30%
Chapitre 74 - Dotations et participations	7 798 698	6 899 506	6 863 187	-36 319	-0,53%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 286 524	3 260 957	3 220 000	-40 957	-1,26%
<i>dont dotation solidarité urbaine</i>	270 113	290 057	330 000	39 943	13,77%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	15 000	12 000	12 000	0	0,00%
<i>dont compensations fiscales</i>	563 682	60 000	190 000	130 000	216,67%
<i>dont fond départemental TP</i>	99 318	99 000	105 000	6 000	6,06%
<i>dont subvention fonctionnement</i>	3 564 061	3 177 492	3 006 187	-171 305	-5,39%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	416 600	505 000	430 000	-75 000	-14,85%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	476 964	479 854	528 000	48 146	10,03%
<i>dont patrimoine</i>	360 964	366 854	406 000	39 146	10,67%
<i>dont association</i>	19 000	13 000	10 000	-3 000	-23,08%
<i>dont sport</i>	22 000	25 000	22 000	-3 000	-12,00%
<i>dont redevance DSP marché</i>	75 000	75 000	90 000	15 000	20,00%
Chapitre 76 - Produits financiers	0	0	0	0	s.o.
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	277 000	227 000	222 000	-5 000	-2,20%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>38 303 717</b>	<b>40 291 918</b>	<b>40 978 734</b>	<b>686 816</b>	<b>1,70%</b>

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à dispositions de personnel.

En 2021, les prévisions de recettes « *part[ai]ent du principe qu'il n'y aura[it] pas de nouvelles fermetures liées à un éventuel confinement.* ». La réalité observée sur l'exercice précédent a eu pour effet d'afficher un taux de réalisation des recettes de fonctionnement par rapport au vote du budget 2021 relativement faible au regard des années précédentes, notamment dans le secteur de l'Enfance (85,8 % de taux de réalisation) et celui de la Santé et de la Solidarité (71,4%).

Pour 2022, les prévisions s'établissent à 3 763 K€ contre 4 246 K€ voté en 2021 (mais 3 606 K€ effectivement réalisé). Ainsi, ces prévisions prennent en compte l'incertitude liée à la crise sanitaire ainsi que les changements d'habitudes constatés, en partant néanmoins du principe que la situation tend progressivement vers un retour « à la normale ».

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Ce chapitre comprend, d'une part, la fiscalité directe locale (qui depuis 2021 est principalement composé de la taxe sur le foncier bâti et du coefficient correcteur qui compense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et, d'autre part, diverses taxes liées à l'occupation du domaine public, le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), l'attribution de compensation versée par le territoire et les droits de mutations à titre onéreux. Pour 2022, le montant inscrit sur ce chapitre s'élève à 29 172 K€, en hausse de 1 238 K€ par rapport au budget 2021.

La fiscalité directe locale :

L'évolution estimée des bases intègre une dynamique propre de 1,0% sur les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti. A noter qu'à cette évolution s'ajoute la revalorisation forfaitaire prévue par la législation et commune à l'ensemble du territoire national qui s'établit cette année à un niveau de +3,4%, en lien avec l'inflation. Cette revalorisation est en effet calculée à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

	2021	2022	Evol.
Bases de foncier bâti	40 307 583	42 094 821	4,4%
x Taux FB	27,73%	27,73%	0,0%
<b>1 = Produit TFB</b>	<b>11 177 293</b>	<b>11 672 894</b>	<b>4,4%</b>
Bases de TH hs rés. Principales	1 629 581	1 684 987	3,4%
x Taux TH	21,30%	21,30%	0,0%
<b>2 = Produit TH</b>	<b>347 101</b>	<b>358 902</b>	<b>3,4%</b>
<b>3 Produit TH rés. secondaires</b>	<b>67 503</b>	<b>69 798</b>	<b>3,4%</b>
Bases de foncier non bâti	84 548	87 423	3,4%
x Taux TFnB	17,10%	17,10%	0,0%
<b>4 = Produit TFnB</b>	<b>14 458</b>	<b>14 949</b>	<b>3,4%</b>
<b>5 Coefficient correcteur</b>	<b>9 698 832</b>	<b>10 127 518</b>	<b>4,4%</b>
<b>6 Rôle supplémentaire</b>	<b>39 261</b>	<b>30 000</b>	
<b>Total (1 à 6)</b>	<b>21 344 447</b>	<b>22 274 061</b>	<b>4,4%</b>

### Autres recettes fiscales :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la ville est maintenue à son niveau de 2021 soit 3 986 K€,
- Reconduction du montant des droits de mutations perçus en 2021, soit 1 270 K€,
- Hausse attendue du versement au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) qui s'établit selon les prévisions à 1 300 K€ au lieu des 1 207 K€ perçus effectivement en 2021.
- Diminution des autres recettes fiscales et notamment celles liées à l'occupation du domaine public, au regard des recettes effectivement constatées en 2021.

#### ► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues intègrent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les subventions des partenaires notamment celles du Département et de la CAF. Pour 2022, le montant est estimé à 6 863 K€, en baisse de 36 K€ par rapport au montant voté en 2021 mais en hausse de 70 K€ par rapport au réalisé.

Cette augmentation par rapport au réalisé 2021 résulte principalement de :

- l'ouverture d'un espace France Services subventionné pour partie par le fonds national d'aménagement du territoire ;
- la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé permettant de bénéficier d'une participation de l'Agence Régionale de Santé ;
- d'une meilleure maîtrise des contrats de crèche permettant d'optimiser les participations versées par la CAF.

#### ► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.) et à la redevance de délégation de service public de la Halle aux comestibles.

Pour 2022, le montant inscrit s'élève à 528 K€, en augmentation par rapport à 2021. Cette évolution résulte de la prise en compte de la part variable soumise au délégataire de service public en charge de la Halle aux Comestibles (+15 K€) ainsi que de recettes nouvelles issues de loyers (+40 K€).

#### ► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, congés longue maladie, congés maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la ville.

En 2021, les recettes effectivement perçues (385 K€) étaient inférieures au montant prévisionnel. Le budget 2022 de 430 K€ tient compte de ce niveau de réalisation auquel s'ajoute le remboursement par l'URSSAF de l'indemnité *Inflation* versée par la collectivité à certains agents.

► Produits financiers et exceptionnels (Chapitre 76 et 77)

Les montants prévus en recettes exceptionnelles s'élèvent pour 2022 à 222 K€, en légère diminution par rapport à 2021. Il s'agit essentiellement de régularisations d'écriture de fin d'exercice (apurement des rattachements) qui ont vocation à diminuer progressivement avec l'amélioration de la fiabilité comptable du budget ainsi que des remboursements d'assurance et des pénalités perçues dans le cadre d'affaires juridiques.

### C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2022, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 97 K€ dont :

- 90 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie,
- 7 K€ de dotations aux amortissements et provisions.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 2 572 K€ dont :

- 1 300 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 1 272 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

## II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2022 des recettes, y compris restes à réaliser (1 355 K€), à hauteur 22 125 K€ (dont 2 772 K€ d'opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 494 K€ (dont 297 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Ce montant intègre les restes à réaliser reportés cette année pour un montant de 4 151 K€.

	2021		2022		TOTAL
	Proposition nouvelle 2021	BP (y comp. RAR)	Reste à réaliser	Proposition nouvelle	
Subventions reçues	2 362 520	7 797 571	1 277 691	3 946 000	5 223 691
FCTVA	1 540 000	1 540 000		1 270 000	1 270 000
Taxe d'aménagement	500 000	1 554 986		800 000	800 000
Affectation 1068 n-1	482 824	482 824		5 426 995	5 426 995
Produits de cessions				4 600 000	4 600 000
Autres recettes	0	11 434	77 483	55 000	132 483
<b>Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)</b>	<b>4 885 344</b>	<b>11 386 816</b>	<b>1 355 174</b>	<b>16 097 995</b>	<b>17 453 169</b>
Dépenses d'équipement (20.21.23)	10 779 700	14 303 762	3 850 623	11 250 805	15 101 428
Participation versée (204.26.27.13)	302 000	1 387 000	300 000	800 000	1 100 000
Autres	0	50 720		62 773	62 773
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)</b>	<b>11 081 700</b>	<b>15 741 482</b>	<b>4 150 623</b>	<b>12 113 578</b>	<b>16 264 201</b>
<b>Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)</b>	<b>-6 196 356</b>	<b>-4 354 667</b>	<b>-2 795 449</b>	<b>3 984 417</b>	<b>1 188 969</b>
- Remboursement de l'emprunt yc GD	1 902 710	1 902 710		1 932 710	1 932 710
+ Emprunt nouveau	5 002 000	9 525 857		1 900 000	1 900 000
+ Solde des opérations d'ordre	2 187 890	2 516 890		2 475 288	2 475 288
<b>= Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-909 176</b>	<b>5 785 370</b>	<b>-2 795 449</b>	<b>6 426 995</b>	<b>3 631 547</b>

*Rappel résultat des années antérieures -2 631 547*

### A. Dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte des dépenses 2021 reportées sur le budget 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 14 046 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 12 114 K€.

#### ► Dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles prévues par la ville en 2022 (hors restes à réaliser) s'élèvent à 12 051 K€ et recouvrent :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 220 K€,
- Les travaux et acquisitions diverses pour 11 031 K€,
- Les participations versées pour 800 K€ (Quartier des Paradis, rénovation du gymnase du Panorama, etc.)

Equipement concerné	Objet	Montant TTC
Gymnase du Parc	CP 2022 (solde de l'AP: 7 162 597 €)	856 649 €
Vestiaires de Rugby	CP 2022 (solde de l'AP: 2 000 000 €)	1 576 756 €
Place de la Cavée	CP 2022 (AP: 2 607 196 €)	120 000 €
Place De Gaulle	CP 2022 (AP 3 879 334 €)	280 000 €
Maternelle Scarron	CP 2022 (AP: 2 537 150 €)	2 365 000 €
Centre de Loisirs Pierre Bonnard	CP 2022 (AP: 3 360 000 €)	400 000 €
Espace Jean Moulin	CP 2022 (AP: 1 650 000 €)	150 000 €
Rénovation la Halle aux Comestibles	CP 2022 (nouvelle AP 1 950 000€)	100 000 €
Rénovation de l'église	CP 2022 (nouvelle AP 1 300 000€)	200 000 €
Rénovation du groupe scolaire les Ormeaux	CP 2022 (nouvelle AP 12 000 000€)	300 000 €
Réaménagement du Parc Ste Barbe	CP 2022 (nouvelle AP 1 100 000€)	150 000 €
<b>Total des opérations gérées en AP-CP</b>		<b>6 498 405 €</b>

Equipement concerné	Objet	Montant TTC
Bâtiments scolaires	Réhabilitation sécuritaire de l'école du Parc, travaux d'isolation de l'école Jean Macé, entretien chauffage, refections diverses	1 057 550 €
Informatique et téléphonie	Déploiement de la fibre optique, matériel et licences, poursuite des TNI dans les écoles	736 000 €
Espaces verts	Végétalisation, désimperméabilisation des cours d'école	200 000 €
Cimetière	Rénovation du cimetière	250 000 €
Acquisition	Acquisition du foncier "Cuisine près de chez nous"	400 000 €
Environnement	Création d'un parc dans le quartier Scarron et réhabilitation de 3 squares	200 000 €
Sport	Aire de jeu Skate parc basket	260 000 €
Parking	Acquisition et aménagement parking de la Cavée et parking du Marché	400 000 €
Bâtiments	Aménagement restaurant communal - salle de l'église	140 000 €
Garage	Matériel de transport	76 000 €
Autres services	Matériel divers, électroménager, meubles, concession cimetière	812 950 €
<b>Autres dépenses d'équipement</b>		<b>4 532 500 €</b>

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser), qui comprennent les dépenses dites financières et les opérations pour compte de tiers, s'élèvent à 1 995 K€.

Elles sont constituées principalement :

- du remboursement du capital de la dette des différents emprunts conclus par la Ville (Chapitre 16), pour 2022 il s'élève 1 933 K€, soit un niveau comparable à 2021 ;
- de 50 K€ au titre des dépenses d'opérations pour compte de tiers, montant qui trouve sa contrepartie en recettes.

**B. Recettes réelles d'investissement**

Sans prise en compte des recettes 2021 reportées sur le budget 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17 998 K€, soit 16 098 K€ avant emprunt.

► Les subventions reçues

Dans le cadre des différents projets, 3 946 K€ de subventions sont prévus au BP 2022 et correspondent à :

- 2 310 K€ dans le cadre du Contrat de Développement Département Ville 2020-2022
- 1 636 K€ versés par d'autres financeurs (détails dans le tableau ci-dessous)

Subventionneur	Opération	Montant TTC
Autres	Divers (Conventionnement avec VSGP pour le stade du Panorama)	200 000 €
Département	Gymnase du Parc	440 000 €
Département	Vestiaire du rugby	600 000 €
Département	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	140 000 €
Département	Maternelle Scarron	880 000 €
Département	Aménagement des parkings de la Cavée et du Général C. de Gaulle	250 000 €
Etat	Amende de police	35 000 €
Etat	Audit sécurité informatique	50 000 €
Etat	Plan de Relance à la construction	465 000 €
Etat (Agence de l'Eau)	Végétalisation des squares	30 000 €
Etat (DSIL)	Maternelle Scarron	360 000 €
Etat (DSIL)	Ecole élémentaire du Parc	100 000 €
MGP	Végétalisation des cours d'écoles	66 000 €
MGP	Ecole élémentaire du Parc	100 000 €
MGP (FIM)	Rénovation thermique des bâtiments	100 000 €
Région	Vestiaire du rugby	60 000 €
SIPPEREC	Travaux de rénovation énergétique	70 000 €
<b>Autres dépenses d'équipement</b>		<b>3 946 000 €</b>

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 14 052 K€ et sont composées notamment :

- du FCTVA reçu au titre des investissements réalisés en 2021 pour 1 270 K€
- de l'affectation du résultat 2021 pour 5 427 K€
- de la taxe d'aménagement pour 800 K€
- de cessions d'immobilisation (terrain et immobilier) pour 4 600 K€
- d'un emprunt prévisionnel de bouclage de 1 900 K€
- de 50 K€ au titre des opérations pour compte de tiers

**C. Opérations d'ordre**

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2022, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 2 772 K€ dont :

- 1 300 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 200 K€ au titre de recettes d'ordre liées aux opérations patrimoniales,
- 1 272 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 297 K€ dont :

- 90 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie,
- 7 K€ de dotations aux amortissements et provisions.
- 200 K€ au titre de dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales,

### III. Endettement

Depuis plusieurs années, la ville contracte des emprunts à remboursement de capital constant ce qui permet de mieux planifier les échéances et de minorer les intérêts. Ces emprunts sont également à départ décalé afin de ne pas mobiliser de fonds et donc de payer des intérêts inutilement. De plus, des reprofilages de la dette communale ont été réalisés pour bénéficier des taux bas.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours total de la dette communale s'élève à 31 042 K€.

#### Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 042 472.15 €	1.95%	17 ans et 5 mois	9 ans	18

Il est à noter que 100% des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

#### Répartition par type de produit au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 094 093.86 €	87.28%	1.89 %
Fixe à phase	2 137 466.71 €	6.89%	4.89 %
Variable	1 682 282.83 €	5.42%	2.32 %
Livret A	128 628.75 €	0.41%	0.50 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>31 067 472.15 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.95%</b>